

**Titre : Remorquage et dépannage de véhicules légers**

**Code :** 4242

**Unités :** 24

**Durée :** 360 heures

**Secteur de formation :** Entretien d'équipement motorisé (10)

**Sanction des études :** AEP (décernée exclusivement par les organismes scolaires)

**Année d'approbation :** 2019

**Centre de services scolaire mandaté :** des Premières-Seigneuries

**Centre de services scolaire participant :** de la Rivière-du-Nord

**Fonction de travail :** Conductrice-opératrice, conducteur-opérateur de dépanneuses

**Objectifs du programme d'études :** Former des personnes pour faire le remorquage de véhicules légers en panne ou accidentés, pour les recouvrir à la suite d'une sortie de route et les dépanner<sup>1</sup>. L'accomplissement de ces tâches est assujéti à un cadre réglementaire et normatif strict.

**Conditions d'admission :**

Est admissible à un programme d'études menant à une AEP la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

**1** avoir obtenu au moins les unités de 3<sup>e</sup> secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;

**ou** avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) ;

**ou** avoir réussi le test de développement général (TDG) avec ou sans préalable spécifique.

**2** avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois ;

**ou** avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation ;

**ou** avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent ;

**ou** satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.

Ce programme est admissible par la [passerelle CFMS-AEP](#).

**CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES**

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
AEP 242-011	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	15
AEP 242-022	Se référer aux guides techniques découlant des lois, des règlements et des normes	30
AEP 242-035	Conduire une dépanneuse	75
AEP 242-041	Communiquer en milieu de travail	15
AEP 242-052	Dépanner des véhicules légers	30
AEP 242-063	Manœuvrer les équipements et les accessoires d'une dépanneuse	45
AEP 242-074	Remorquer des véhicules légers accidentés sur la voie publique	60
AEP 242-083	Effectuer le recouvrement d'un véhicule léger à la suite d'une sortie de route	45
AEP 242-093	S'intégrer au milieu de travail	45

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études *Remorquage et dépannage de véhicules légers* n'ont pas permis d'identifier, pour le moment, de compétences communes avec d'autres programmes d'études.

**Documentation disponible sur demande**

Rapport de l'AST ou de l'AP

Programme d'études

Instrumentation RAC

Projet de formation

Guide d'organisation matérielle

Tableau d'harmonisation

Cadre d'évaluation

<sup>1</sup> Par véhicules routiers légers, on entend des véhicules automobiles et des véhicules de promenade, des véhicules de commerce, etc., dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 500 kg et moins.